

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2015

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 2964)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD35

présenté par

M. Arnaud Leroy, rapporteur et M. Traver

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport portant sur l'évaluation de la mise en œuvre des récentes mesures d'adaptation de la réglementation applicable aux navires conchyliques.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à déplacer une mesure prévue par le 1 du II de l'article 11 dans le titre II.